

# LE RAPPORT EN UN CLIN D'ŒIL

## Projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminées à Saint-Ambroise

MANDAT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE DU 11 DÉCEMBRE 2023 AU 11 AVRIL 2024



Depuis 1992, l'entreprise RSI Environnement, anciennement Récupère Sol, est implantée dans la municipalité de Saint-Ambroise. Elle se spécialise dans le traitement thermique des matières et des sols contaminés. Elle propose un projet en deux phases.

La première phase vise à pérenniser ses opérations en modifiant les autorisations qu'elle possède déjà pour le traitement des matières dangereuses résiduelles (MDR), des matières résiduelles et d'eaux contaminées, sans toutefois solliciter une augmentation de la quantité totale autorisée, actuellement fixée à 100 000 tonnes par an.

La deuxième phase consiste à installer, sur sa propriété, une deuxième unité thermique, d'une capacité de 31 200 tonnes par an et de plus petites dimensions comparativement à celle en place.

### À retenir

- ▶ La commission d'enquête conclut que le projet représente une contribution tangible à la gestion du passif environnemental. Elle estime que les répercussions environnementales résultantes du projet peuvent être considérées comme un compromis nécessaire et inévitable.
- ▶ Concernant l'augmentation anticipée des gaz à effet de serre (GES), le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) devrait exiger de l'initiateur la mise en œuvre immédiate ou progressive des mesures d'atténuation envisagées par ce dernier et que le Ministère considère comme porteuses.
- ▶ De façon plus spécifique, la commission partage l'avis du MELCCFP selon lequel la destruction des contaminants organiques contenus dans les MDR représente un gain environnemental. En conséquence, la commission est favorable à :
  - la modification permettant à RSI Environnement de recevoir les MDR demandées;
  - l'augmentation de la quantité d'eaux contaminées à traiter.
- ▶ De plus, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination), le MELCCFP devrait veiller à ce que RSI Environnement soit autorisée à recevoir uniquement des matières résiduelles qui ne peuvent pas être détournées de l'élimination, et pour lesquelles la destruction thermique apporte une plus-value.
- ▶ Advenant la réception de matières contenant du chloroforme, le MELCCFP devrait exiger que RSI Environnement s'assure que ses émissions respectent le critère provisoire de gestion établi ou, si la concentration ambiante locale se révèle inférieure à celle établie pour le Québec, qu'elles ne dépassent pas le seuil relatif à un risque cancérigène considéré comme négligeable.
- ▶ Enfin, le Ministère devrait baliser les modalités de contrôle des émissions de particules en suspension totales en tenant compte des diverses incertitudes susceptibles d'affecter son efficacité.

### Participation citoyenne

Le chapitre 2 fait état des préoccupations et des opinions du public. Il y est question notamment:

- ▶ de la hiérarchie des 3RV-E;
- ▶ des émissions de GES;
- ▶ de la qualité de l'air et la santé publique;
- ▶ de la provenance des matières et des sols contaminés;
- ▶ des retombées économiques régionales;
- ▶ de la sécurité incendie.

### L'audience en bref

**4**  
séances  
publiques

**58**  
mémoires,  
commentaires  
et opinions  
verbales

### Le rapport contient

**96**  
pages

**4**  
chapitres

**37**  
constats

**15**  
avis

Les rapports du BAPE ont pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale.

La décision d'autoriser ou non un projet appartient au Conseil des ministres.

Pour lire le rapport, [CLIQUEZ ICI](#).

374

CM7.2

Projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminées à Saint-Ambroise

6212-03-128



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau  
d'audiences publiques  
sur l'environnement

Québec

